

LOI N°2012-02 DU 19 JANVIER 2012

portant autorisation de ratification de la Charte africaine des transports maritime, adoptée à Durban (Afrique du Sud), le 16 octobre 2009.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 09 janvier 2012,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République de la Charte africaine des transports maritimes, adoptée à Durban (Afrique du Sud), le 16 octobre 2009.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 janvier 2012,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République Chargé de l'Economie
Maritime, des Transports Maritimes et
des Infrastructures Portuaires,

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA-

Le Ministre des Affaires
Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 MDCEMTMIP/PR
4 AUTRES MINISTERES 22- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-